



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

### Avis d'impôt

AVIS\_IF\_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP MOSSON  
40 RUE DE LOUVOIS CS 80001  
34081 MONTPELLIER CEDEX 4

#### Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 41 176 638 424  
Référence de l'avis : 23 34 4384061 77  
Contrat de prélèvement : M3 34 3130918 76  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M334313091876

Numéro de propriétaire : 172 M17799 T

Département d'imposition : 340  
HERAULT

Commune d'imposition : 172  
MONTPELLIER

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 34019

#### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP MOSSON  
40 RUE DE LOUVOIS CS 80001  
34081 MONTPELLIER CEDEX 4  
Tél : 04 11 28 46 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HERAULT  
CELL. FONC. DEPARTEMENTALE MONTPE  
156 RUE ALFRED NOBEL  
CS 51018  
34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : 04 67 13 45 00

\* (service gratuit + coût de l'appel)

MILKOWSKI PHILIPPE  
2 IMP DES PINS  
34160 CASTRIES

#### Somme à prélever

**447,00 €**

Montant de vos taxes foncières 1711,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 264,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue  
à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	158,00 €	15 novembre 2023	131,00 €
16 octobre 2023	158,00 €		

Compte bancaire : FR76 1451 8292 670X XXXX XXX4 145

Identifiant de la banque : FTNOFRP1XXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels  
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	171,00 €	17 juin 2024	171,00 €
15 février 2024	171,00 €	15 juillet 2024	171,00 €
15 mars 2024	171,00 €	16 août 2024	171,00 €
15 avril 2024	171,00 €	16 septembre 2024	171,00 €
15 mai 2024	171,00 €	15 octobre 2024	171,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBGMQK	PROPRIETAIRE	MILKOWSKI-COSTANTIN PHILIPPE CHRISTOPH E

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2022	52,63 %	%	0,167 %	0,195 %	12,35 %	0,453 %	
	Taux 2023	52,63 %	%	0,167 %	0,249 %	12,35 %	0,828 %	
	Adresse	633 AV DU PERE SOULAS						
	Base	286		286	286	286	286	
	Cotisation	151		0	1	35	2	189
	Cotisation lissée							
	Adresse	703 AV DU PERE SOULAS						
	Base	2200		2200	2200	2200	2200	
	Cotisation	1158		4	5	272	18	1457
	Cotisation lissée							
Cotisation 2022	1222		3	5	287	10		
Cotisation 2023	1309		4	6	307	20	1646	
Variation	+7,12 %	%	+33,33 %	+20,00 %	+6,97 %	+100,00 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 10509632 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	65
						Dégrevement Habitation principale	
						Dégrevement JA État	
						Dégrevement JA Collectivité	
						<b>Montant de votre impôt</b>	<b>1711</b>

Références administratives : 340 51 021 019 172 172 J Z

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.